

# Commune d'Ervy le Châtel

Mairie

9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 novembre 2024

Le **treize novembre deux mille vingt-quatre**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

**Etaients présents** : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Joël TRECARTES, Mme Christine VAILLANT, M. Gilles PORET, Mme JOUDRAIN Geneviève, M. Jean-Marie CAGNIART, Mme Isabelle DICKIE, M. Jacky VIOIX, M. Marc VANCAMPEN.

**Représentées** : Mme Patricia ROUET-BRIERE donne pouvoir à Mme VAILLANT, Mme Danielle VIGNERONT donne pouvoir à Mme GAUTHIER.

**Absents** : M. Aurélien ORDENER, M. Alexis DAVIN.

### ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance.

#### **FINANCES**

---

- 1) BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3
- 2) PERCEPTION DES FRAIS ANNEXES DEMOLITION BATIMENT SIS RUE ABBE THIESSON
- 3) PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS A L'ECOLE DE BOUILLY
- 4) PROJET DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE COLLEGE

#### **ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES**

---

- 1) AFFOUAGES / EXPLOITATION DES BOIS DE LA COMMUNE
- 2) REMPLACEMENT AGENT D'ACCUEIL
- 3) PRESENTATION RAPPORTS EAU/ASSAINISSEMENT 2023

#### **TRAVAUX**

---

- 1) CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES RUES DU 14 JUILLET ET LEDRU-ROLLIN
- 2) CONSULTATION MISSION SPS – REQUALIFICATION DES RUES DU 14 JUILLET ET LEDRU-ROLLIN

#### **URBANISME**

---

- 1) TRANSFERT D'UNE SECTION DE ROUTE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

## INFORMATIONS DIVERSES

---

- 1) PRESENTATION PROJET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
- 2) PRESENTATION PROPOSITION DEPENDANCE COMMUNALE AXA
- 3) SYNDICAT NUMERIQUE
- 4) DEVIS COMPLEMENTAIRE VESTIAIRES STADE DE FOOT
- 5) MISSION DE RECENSEMENT 2025
- 6) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Marc VANCAMPEN

## FINANCES

---

1) BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3

En raison de crédits insuffisants du chapitre 012 – Frais de personnel et assimilés, Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT (dépenses) :

- Article 6411	+ 30 000 €
- Article 6413	+ 30 000 €
- Article 6450	+ 20 000 €

Ces nouvelles dépenses seront prélevées sur l'excédent non affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le budget primitif 2024 comme énoncé ci-dessus.

**Délibération transmise le 14 novembre 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

Conformément à la comptabilité M57, il y a lieu d'intégrer budgétairement les frais d'annonce légale liés à des travaux concernant l'Eglise par une écriture d'ordre au chapitre 041 (opérations d'ordre patrimoniales).

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT (dépenses) :

- CHAPITRE 041 Article 231	864€
----------------------------	------

INVESTISSEMENT (recettes) :

- CHAPITRE 041 Article 203	864€
----------------------------	------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le budget primitif 2024 comme énoncé ci-dessus.

**Délibération transmise le 06 janvier 2025  
A la Préfecture de l'Aube**

## 2) PERCEPTION DES FRAIS ANNEXES DEMOLITION BATIMENT SIS RUE ABBE THIESSON

Un bâtiment appartenant à Monsieur Raphaël GOHOUN situé rue Abbé Thiesson a fait l'objet d'une procédure de péril imminent courant 2023 entraînant sa démolition tout début juin 2024.

Toute cette procédure a généré des frais pour la commune dont voici le détail :

- SDEA : dépose d'une console murale	100.02 €
- Cabinet ACG (frais d'avocat)	1 200.00 €
- DECLERCQ CHARRUYER (frais d'assignation)	80.66 €
- ENTREPRISE MASSON (démolition du bâtiment)	28 800.00 €
- COMMUNE (frais de procédure aux dépens ordonnés par le tribunal)	800.00€
- COMMUNE (pénalités suite à la prise de l'arrêté de mise en sécurité)	102 000.00 €
Détail : 500 €/ jour x 204 jours	

Le montant total de ces frais s'élève à **132 980.68 €**.

Aussi, il y a lieu d'émettre un titre à destination de ce propriétaire afin de recouvrer le montant total de ces frais annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** l'émission d'un titre de recette à l'encontre de Monsieur Raphaël GOHOUN

**Délibération transmise le 18 novembre 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

## 3) PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS A L'ECOLE DE BOUILLY

Conformément aux articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education, la participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque celle-ci n'offre pas la capacité d'accueil en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Les coûts de ces frais sont estimés par année scolaire et par nombre d'enfants accueillis dont en voici le détail :

- Année scolaire 2022-2023 : 4 enfants pour un montant total de 2 314,48 €

La prise en charge par la commune de ces frais s'élève donc à 2 314.48 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à régler la somme de 2 314.48 € au Syndicat de Bouilly-Souigny et inscrit la dépense à l'article 6568 du budget primitif 2024.

**Délibération transmise le 18 novembre 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

## 4) PROJET DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE COLLEGE

En début d'année 2024, la commune d'ERVY-LE-CHATEL avait été sollicité dans le cadre d'un projet de mutualisation de la restauration scolaire avec le collège.

Les conditions financières de cette mutualisation sont récapitulées ci-dessous :

- Redevance d'investissement correspondant à une somme totale de 232 180 € HT soit une redevance annuelle arrondie de 23 200 € étalée sans frais sur 10 années ;
- Contribution forfaitaire annuelle de 7 500 € (énergie, maintenance et entretien) ;
- Mise à disposition d'un agent communal qualifié 20 heures par semaine scolaire, rémunéré par la commune avec remboursement des salaires par le Département, selon des conditions à définir ;
- Facturation des repas à la commune à l'unité selon un tarif à définir (sur une base actuelle de l'ordre de 3,70 € auquel s'ajoute la rémunération du personnel mis à disposition).

La superficie du réfectoire dédiée aux enfants de l'école primaire est finalement réduite à 110 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECLINE** le projet de mutualisation de la restauration scolaire avec le collège ainsi présenté.

**Délibération transmise le 28 novembre 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

## **ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES**

---

### 1) AFFOUAGES / EXPLOITATION DES BOIS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2024** présenté ci-après

**2** – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer (et/ou vendre) si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance (et/ou vente) partielles	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/non	Diamètres vente (b)
Forêt	20ha	IBI	NON		X		X	X	
Forêt		ACT	NON		X		X	X	NC
<b>Total générale !</b>	<b>20ha</b>								

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

### **3 - Mode de délivrance des bois d'affouage**

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied

- après façonnage

Fixe le prix à 6€ du stère de bois.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garant de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

**M. TRES CARTES Joël**

**4 - Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :**

Parcelle (unité de gestion)	Destination vente	Autre clause
Forêt	Délivrance totale	Forêt pédagogique
Forêt	Délivrance totale	Affouage

Les délais d'exploitation des délivrances, vidange comprise, sont fixés au :

31 OCTOBRE de l'année suivant la décharge d'exploitation de la coupe, pour les houppiers des arbres vendus, le Taillis et les petites futaies.

**Autre clause :**

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**Délibération transmise le 18 novembre 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

2) REMPLACEMENT AGENT D'ACCUEIL

Le contrat de l'agent recruté au service administratif se terminera le 31 décembre 2024.

Le service administratif ayant toujours besoin d'être étayé au vu de l'absence de l'un de ses agents, il est proposé au Conseil municipal de recruter sur ce poste à partir du 02/01/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de recruter un agent sur un nouveau contrat dans le cadre d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 02/01/2025.

La rémunération mensuelle est calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent à l'échelon n°1 de l'échelle C correspondant au grade d'Adjoint Administratif.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite à l'article 64131 du budget primitif 2025.

**Délibération transmise le 18 novembre 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

### 3) PRESENTATION RAPPORTS EAU/ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur l'eau 2023 établi par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

#### Unité de distribution ERVY LE CHATEL RESEAU (010000064)

#### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

##### 1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	16	21
Nombre de prélèvements non-conformes	1	0
Conformité aux limites de qualité*	93,75 %	100,00 %

\* Ne tient pas compte des dérogations

#### Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une turbidité supérieure aux exigences de qualité (potentiellement eau légèrement trouble). Néanmoins, cette eau est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

##### 2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	16	21
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	1
Respect des références de qualité	93,75 %	95,24 %

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel sur la qualité de l'eau distribué en 2023.

Délibération transmise le 18 novembre 2024  
A la Préfecture de l'Aube

## TRAVAUX

---

### 1) CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES RUES DU 14 JUILLET ET LEDRU-ROLLIN

Une consultation a été lancée le 18 septembre 2024 avec un délai de remise des offres fixé au 11 octobre 2024 à 12h00.

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec l'ensemble des entreprises.

Ce marché comprend 3 lots :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et Signalisation (5 offres)

	OFFRE NEGOCIEE BASE + PSE HT EN €	OFFRE NEGOCIEE BASE + PSE TTC EN €
COLAS	365 563.50	438 676.20
GUINTOLI	482 491.10	578 989.32
ROUSSEY	384 999.78	461 999.64
ROGER MARTIN	401 270.99	481 525.19
MANSANTI	377 395.50	452 874.60

- Lot 2 : Eaux usées, eaux pluviales, eau potable (3 offres)

	OFFRE DE BASE NEGOCIEE HT EN €	OFFRE DE BASE NEGOCIEE TTC EN €
COLAS	385 000.00	462 000.00
MANSANTI	349 000.00	418 800.00
SADE	367 379.10	440 854.92

- Lot 3 : Espaces verts et mobilier (2 offres)

	OFFRE DE BASE NEGOCIEE HT EN €	OFFRE DE BASE NEGOCIEE TTC EN €
IDVERDE	52 991.15	63 589.38
HARAND	45 468.60	54 562.32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**RETIENT** les propositions des entreprises suivantes :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et Signalisation :  
Après analyse technique et financière des offres, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché du Lot 1 en solution de base + PSE négociée à l'entreprise **COLAS** pour un montant de 365 563.50 € HT soit **438 676.20 € TTC**.
- Lot 2 : Eaux usées, eaux pluviales et Signalisation :  
Après analyse technique et financière des offres, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché du Lot 2 en solution de base négociée à l'entreprise **SADE** pour un montant de 367 379.10 € HT soit **440 854.92 € TTC**.
- Lot 3 : Espaces verts et mobilier :  
Après analyse technique et financière des offres, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché du Lot 3 en solution de base négociée à l'entreprise **HARAND** pour un montant de 45 468.60 € HT soit **54 562.32 € TTC**.

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.

**PRECISE** que la dépense est inscrite à l'opération « Requalification des rues du 14 juillet et Ledru-Rollin » 2024-08 pour un montant de **586 680.66 € TTC** au budget principal de la commune 2024.

**PRECISE** que la dépense est inscrite à l'opération « Réseaux Ledru-Rollin et 14 juillet » 202412 pour un montant de **285 607.08 € TTC** au budget de l'eau 2024 :

**PRECISE** que la dépense est inscrite à l'opération « Réseaux Ledru-Rollin et 14 juillet » 202412 pour un montant de **61 805.70 € TTC** au budget de l'assainissement 2024.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention concernant la réalisation et l'entretien des ouvrages et aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental en agglomération (territoire de la commune d'Ervy-le-Châtel) et à solliciter toutes les subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région, de l'AESN.

**Délibération transmise le 24 décembre 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

## 2) CONSULTATION MISSION SPS – REQUALIFICATION DES RUES DU 14 JUILLET ET LEDRU-ROLLIN

Dans le cadre des travaux des rues du 14 juillet et Ledru-Rollin, une consultation avait été lancée auprès de prestataires pour la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

M. Le Maire présente le résultat de cette consultation aux membres du Conseil Municipal :

	Total HT en €
DEKRA	2 950
SOCOTEC	2 100
JM COORDINATION	1 780

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de la société JM COORDINATION pour un montant de 1 780 € HT soit 2 136 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de coordination SPS présenté par la société JM COORDINATION.

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget primitif 2024 à l'opération 2024-08 article 231.

**Délibération transmise le 28 novembre 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

## **URBANISME**

### TRANSFERT D'UNE SECTION DE ROUTE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La commune d'ERVY-LE-CHATEL prévoit la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, en traverse d'agglomération, dans la rue du 14 juillet empruntant la Route Départementale n°374.

Les aménagements envisagés par la Commune dans la rue du 14 juillet ont vocation à améliorer le transit de la circulation et permettraient de garantir la continuité des itinéraires par cette artère en reliant la RD n°22 par la rue Pierre-Roch Vigneron (RD n°92) puis la rue Eugène Belgrand (RD n°374).

Dans ces conditions, le déclassement de la section de route départementale n°22, dans les emprises de la rue Saint-Antoine et de la rue Léon Gambetta est envisageable.

L'opération de déclassement de la Route Départementale avec reclassement dans la voirie communale porterait sur :

- La Route Départementale n°22 du PR 18+350 au PR 18+754, soit une longueur de route de 404 mètres.



- Une participation financière, versée par le Département à la commune d'ERVY-LE-CHATEL pour un montant de 112 917 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** le classement dans la voirie communale de la Route Départementale n°22, emprise comprise entre la Route Départementale n°92 et la Route Départementale n°374, pour une longueur de 404 mètres.

**ACCEPTÉ** la compensation financière d'un montant de 112 917 € versée par le Département.

**PRÉCISE** que le déclassement/reclassement évoqué est dispensé d'enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L.131-4 et L.141-3 du code de la voirie routière.

**PRÉCISE** que le transfert de la route intervient à titre gratuit.

**PREND ACTE** que dès que le déclassement du réseau départemental sera intervenu, la Commune prendra intégralement en charge la gestion de la nouvelle voie communale comprenant ainsi les dépenses d'exploitation, d'entretien, d'investissement, chaussée et dépendances comprises, dans les limites d'emprise du domaine public transféré.

**Délibération transmise le 28 novembre 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

### 1) PRESENTATION PROJET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Intervention de M. DEREGNAUCOURT qui présente une offre de couverture photovoltaïque sur le site du terrain de tennis.

### 2) PRESENTATION PROPOSITION DEPENDANCE COMMUNALE AXA

Intervention de M. SAINT GEORGES qui présente un projet intitulé « Santé Communale ».

### 3) SYNDICAT NUMERIQUE

Présentation par M. le Maire du dispositif de mutualisation existant (caméras de surveillance) sans obligation d'adhésion de la collectivité.

### 4) DEVIS COMPLEMENTAIRE VESTIAIRES STADE DE FOOT

Présentation par M. le Maire d'un devis complémentaire concernant l'opération « aménagement des vestiaires du stade de football » pour un montant de 3 186.24 €.

### 5) MISSION DE RECENSEMENT 2025

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION - AUTORISATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le recensement de la population aura lieu à Ervy-le-Châtel du 16 janvier au 15 février 2025.

Deux agents recenseurs sont chargés de réaliser les opérations de recensement : un agent communal et une personne extérieure.

Pour cette dernière, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, soit du 07 janvier au 28 février 2025. Ces dates prennent en compte les formations obligatoires, les opérations de recensement ainsi que les opérations préalables telles que la reconnaissance des sites avant l'enquête et les opérations finales incluant la restitution des imprimés de l'INSEE (feuilles de logement, bulletins individuels, ...).

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de recruter cet agent contractuel sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-**DECIDE** de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité afin de recruter un agent recenseur en contrat à durée déterminée à compter du 07 janvier 2025 jusqu'au 28 février 2025.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le recensement de la population aura lieu à Ervy-le-Châtel du 16 janvier au 15 février 2025. La dotation forfaitaire allouée à la commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 1 980.61 €.

Lors des dernières opérations de recensement en 2014 et en 2018, le conseil municipal avait décidé de diviser cette dotation par le nombre d'agents recenseurs, soit 2 personnes : un agent communal et une personne extérieure.

En se basant sur le montant de cette dotation, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier et de fixer forfaitairement la rémunération des deux agents recenseurs proportionnellement au nombre de logements attribués.

L'agent communal, employé à temps complet, sera rémunéré en heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires dans la fonction publique territoriale est limité à 25 heures par mois. Il appartiendra donc à la collectivité de répartir sa rémunération sur plusieurs mois à compter de février 2025 afin de totaliser la rémunération totale due.

La personne extérieure, agent contractuel, percevra une indemnité de recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 148.75 € la rémunération forfaitaire de l'agent communal avec un secteur évalué à 366 logements ;
- **FIXE** à 831.86 € la rémunération forfaitaire de l'agent recenseur contractuel avec un secteur évalué à 264 logements ;
- **DIT** que l'agent communal sera rémunéré en heures supplémentaires selon les modalités décrites précédemment et devra effectuer sa mission en dehors de ses heures de travail.
- **DIT** que l'agent contractuel percevra une indemnité de recensement.

**Délibération transmise le 06 janvier 2025  
A la Préfecture de l'Aube**

#### **6) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la vente des biens suivants :

- Terrain situé 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AC 50 et section AC 51)
- Terrain situé 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AB 166 et section AB 222)
- Habitation située 1 rue Léon Gambetta 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AC 11)
- Habitation située 49 rue Louis Pasteur 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AK 71 et AK 74)
- Habitation située 2 rue Sauvageot du Croisy 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AC 88 et AC 175)

Pour ces déclarations, la commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.**